



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12 NOVEMBRE 2024 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 novembre 2024, à 19 h, la salle du Conseil, située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAU, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^o 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^o 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^o 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^o 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^o 5

EST ABSENT : M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^o 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSÉ,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 19 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame ISABELLE PERREAU, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSÉ agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

2024-11-518 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT – DÉMISSION ÉLU MUNICIPAL

5.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-4-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

5.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-4-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.4 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 898-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 898-2019 AFIN DE DÉFINIR LES RÈGLES APPLICABLES À LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.5 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 898-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 898-2019 AFIN DE DÉFINIR LES RÈGLES APPLICABLES À LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.6 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 668-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 668-2004 FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DE COMPENSATIONS**
- 5.7 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 668-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 668-2004 FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DE COMPENSATIONS**
- 5.8 ADOPTION - CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.9 ADOPTION - DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 5.10 RENOUVELLEMENT – ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES – CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC.**
- 5.11 RENOUVELLEMENT - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT – CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS**
- 5.12 RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE SERVICE 2025 – PG SOLUTIONS INC.**
- 5.13 RENOUVELLEMENT – LAVAGE DE VITRES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC.**
- 5.14 RENOUVELLEMENT – CENTRALE SURVEILLANCE - PÉRIODE 2024-2025 – CENTRALE DE CONTRÔLE D'ALARME DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC.**
- 5.15 ENTERINEMENT D'OCTROI DE CONTRAT - CHRONIQUES RADIODIFFUSÉES – CFNJ 99,1 – 88,9**
- 5.16 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – MICHEL LAROUCHE CONSULTANTS RH INC.**
- 5.17 AUTORISATION – DEPOT D'UNE DEMANDE AU FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE (FMAJ) – VOLET 1 – SOUTIEN FINANCIER – UNION DE MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**
- 6. CORRESPONDANCE**
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. FINANCE**
 - 7.1 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2024**
 - 7.2 DÉPÔT - LISTE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2024**
 - 7.3 ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2024**
 - 7.4 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2024**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7.5 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 925-2022 – SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS NUMÉRO 26

7.6 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 016 000 \$

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

9.1 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2024-2025 – MINI-TRAVAUX 4 SAISONS ENR. – RUE DONTIGNY NORD

9.2 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2024-2025 – RUE PRÉVILLE – DOMAINE LAC GÉRARD INC.

9.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI – MANOEUVRE – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0013

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 OCTROI DE MANDAT – MISE À JOUR DE L'ÉTUDE FAUNIQUE – RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DONTIGNY – AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER RIVEST INC.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 976-2024 RELATIF À LA CITATION DU PRESBYTÈRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL

12.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 982-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AUX FINS D'Y AJOUTER UNE PORTION ENCADRANT LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

12.3 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 982-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AUX FINS D'Y AJOUTER UNE PORTION ENCADRANT LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

12.4 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2024

12.5 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2024

12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 184 093 – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT EN BANDE RIVERAINE SUITE À L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE FOSSE SEPTIQUE – 160, RUE DU MOULIN

12.7 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022

12.8 DEMANDE DE PROLONGATION – FOND RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DE MATAWINIE



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12.9 AUTORISATION DE FORMATION – INSPECTEUR MUNICIPAL – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0034 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 FIN DU LIEN D’EMPLOI – COORDONNATRICE DE LA CULTURE – POSTE TEMPS PLEIN EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0025

13.2 EMBAUCHE – COORDONNATEUR DE LA CULTURE - POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0032

13.3 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

13.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

13.5 RENOUVELLEMENT D’ENTENTE - ENTRETIEN ET UTILISATION DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL NUMÉRO 7 - CAMP DE-LA-SALLE

13.6 COMMANDITE – MARCHÉ DE NOËL 2024 – SPECTACLE - CAMP PAPILLON

13.7 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 14 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.

13.8 ACHAT DE FLEURS À JARDINIÈRES SUSPENDUES - SAISON ESTIVALE 2025 - PÉPINIÈRE SAINT-PAUL DE JOLIETTE INC.

14. VARIA

14.1 VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 304 996 (MATRICULE 8721-07-0909) À MONSIEUR MARCEL TARDIF

14.2 EMBAUCHE TEMPORAIRE – SURVEILLANT DE PATINOIRE HIVER 2024-2025 – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0033

14.3 APPUI – PROJET « STIMULER LA PERSÉVÉRANCE POUR FAVORISER LA RÉUSSITE DES JEUNES » – CLUB DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)

14.4 APPUI – PROJET « L’ESCALADE ACCESSIBLE AU CŒUR DE VOTRE COMMUNAUTÉ » – CLUB DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)

14.5 AUTORISATION DE CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX – MOTONEIGES - SAISON 2024-2025 – LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC.

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D’ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-11-519

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 octobre 2024, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-520

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 21 octobre 2024, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-521

4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 29 octobre 2024, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT – DÉMISSION ÉLU MUNICIPAL

Le Conseil prend acte du dépôt.

5.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 895-4-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ dépose un avis de motion du *Règlement numéro 895-4-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 895-4-2024 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 895-2019 relatif à la gestion contractuelle*.

5.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 895-4-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ dépose un projet du *Règlement numéro 895-4-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 895-4-2024 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 895-2019 relatif à la gestion contractuelle*.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.4 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 898-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 898-2019 AFIN DE DÉFINIR LES RÈGLES APPLICABLES À LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY donne un avis de motion du projet de *Règlement numéro 898-1-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 898-1-2024 modifiant le règlement numéro 898-2019 afin de définir les règles applicables à la tenue des séances du conseil municipal.*

5.5 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 898-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 898-2019 AFIN DE DÉFINIR LES RÈGLES APPLICABLES À LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose le projet du *Règlement numéro 898-1-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 898-1-2024 modifiant le règlement numéro 898-2019 afin de définir les règles applicables à la tenue des séances du conseil municipal.*

5.6 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 668-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 668-2004 FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DE COMPENSATIONS

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD donne un avis de motion du projet de *Règlement numéro 668-1-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 668-1-2024 modifiant le règlement 668-2004 fixant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et de compensations.*

5.7 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 668-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 668-2004 FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DE COMPENSATIONS

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose le projet du *Règlement numéro 668-1-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 668-1-2024 modifiant le règlement 668-2004 fixant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et de compensations.*

2024-11-522

5.8 ADOPTION - CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule qu'un Conseil municipal doit se réunir en séance ordinaire une fois par mois;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit établir, avant le début de l'année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2025 en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE, dans ce contexte, le calendrier suivant **EST ADOPTÉ** :

MARDI	21	JANVIER	2025	19 H
MARDI	11	FÉVRIER	2025	19 H
MARDI	11	MARS	2025	19 H
MARDI	08	AVRIL	2025	19 H
MARDI	13	MAI	2025	19 H
MARDI	10	JUIN	2025	19 H
MARDI	08	JUILLET	2025	19 H
MARDI	19	AOÛT	2025	19 H
MARDI	09	SEPTEMBRE	2025	19 H
MARDI	30	SEPTEMBRE	2025	19 H
MARDI	18	NOVEMBRE	2025	19 H
MARDI	09	DÉCEMBRE	2025	19 H

QU'un avis public du contenu du présent calendrier **SOIT PUBLIÉ** conformément à la *Loi qui régit la Municipalité*;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-523

5.9 ADOPTION - DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE dans le cadre de l'adoption de *la Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français (LQ, c. 14) qui a modifié la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (CLF), le gouvernement du Québec impose aux municipalités d'adopter une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;

ATTENDU QUE cette directive a pour but d'utiliser le français comme langue de rédaction, de diffusion et de service, et ce, quel qu'en soit le support;

ATTENDU QUE cette directive s'applique aux membres du personnel et aux membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE celle-ci doit être diffusée sur le site Internet et doit être transmise au MINISTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE;

ATTENDU QUE le projet de Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a été soumis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ADOpte** la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, comme déposée;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DE **PUBLIER** la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sur le site Internet;

DE **TRANSMETTRE** la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au MINISTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-524

5.10 RENOUVELLEMENT – ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES – CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe à l'heure actuelle avec le CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC. de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 31 octobre 2024, valide pour toute l'année 2025;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse ou de la directrice générale ou directrice générale adjointe et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), telle que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquelles nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité **RETIENNE** la proposition de services du CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC. de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, comme décrite dans l'offre du 31 octobre 2024 pour un montant de **450 \$** par mois et ce, pour toute l'année 2025, déboursés et taxes en sus;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-525

**5.11 RENOUELEMENT - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT
CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires en accompagnement juridique en matière de gestion des ressources humaines et relations de travail qui existe présentement avec le CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS;

ATTENDU les offres de services du CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS, reçue le 24 octobre 2023 et du 14 novembre 2023 en vigueur pour l'année 2024 et pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** l'offre de services du CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS pour le renouvellement de l'offre de services professionnels en accompagnement juridique en matière de gestion des ressources humaines et relations de travail au tarif horaire préférentiel de **165 \$**, plus les taxes applicables, auxquels s'ajoutent les frais administratifs et le kilométrage ainsi que l'entente forfaitaire « RETAINER » au coût de **114,98 \$** annuellement, incluant les taxes applicables, pour des services professionnels de consultation à des fins d'évaluation et de recommandations verbales;

QUE les offres de services du CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS, datées du 24 octobre 2023 et du 14 novembre 2023, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociées;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-11-526

5.12 RENOUELEMENT – CONTRAT DE SERVICE 2025 – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a recours à la firme PG SOLUTIONS INC. pour les services d'implantation et d'entretien de son système informatique et de ses logiciels pour l'ensemble des services municipaux;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien se renouvelle sur une base annuelle et se termine le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec la firme PG SOLUTIONS INC., pour l'année 2025, au coût total de **44 248,12 \$**, incluant les taxes applicables, soit :

FACTURE	OBJET	COÛT
CESA59789	Portail de données immobilières – incluant Voilà, permis et comptes de taxes en ligne	7 111,20 \$
CESA59216	PG MegaGest	17 972,88 \$
CESA60474	AccèsCité	19 164,04 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 19100 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-527

5.13 RENOUELEMENT – LAVAGE DE VITRES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC.

ATTENDU QUE la Municipalité fait affaire avec l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. depuis plusieurs années pour le lavage des vitres des bâtiments municipaux et est satisfaite de ses services;

ATTENDU QUE l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. a déposé par courriel une offre de service pour couvrir les bâtiments suivants : maison de la culture, bibliothèque, hôtel de ville, centre communautaire Rodriguais, le garage municipal, 1040 et le 1050, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **RETIENT** les services de l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. pour l'entretien des vitres des sept bâtiments municipaux pour une somme mensuelle de **563,38 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 190 00 522, 02 320 00 522, 02 701 20 522, 02 702 30 522 et 02 702 90 522, 02 130 00 528 et 02 130 00 529;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-528 5.14 RENOUELEMENT – CENTRALE SURVEILLANCE - PÉRIODE 2024-2025 – CENTRALE DE CONTRÔLE D'ALARMS DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir une surveillance avec liaison à la centrale d'alarme pour ses huit bâtiments;

ATTENDU la proposition de renouvellement de liaison à la centrale, par courriel, pour la période 2025, de l'entreprise CENTRALE DE CONTRÔLE D'ALARMS DU QUÉBEC UNE DIVISION A.P.I. ALARM INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le renouvellement pour la surveillance des bâtiments suivants :

- CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAI (LIGNE IP)
- HÔTEL DE VILLE, CASERNE ET SALLE MARCEL-GAUDET (LIGNE RÉGULIÈRE)
- GARAGE MUNICIPAL (LIGNE RÉGULIÈRE)
- BIBLIOTHÈQUE (LIGNE CELLULAIRE)
- MAISON DE LA CULTURE (LIGNE CELLULAIRE)
- STATION DE POMPAGE, RUE ALICE (LIGNE CELLULAIRE)

QUE le coût total pour une période de douze mois pour ces six bâtiments soit de **2 883,57 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 701 20 451, 02 190 00 451, 02 320 00 451, 02 702 30 451, 02 702 90 522 et 02 413 06 526;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-529 5.15 ENTERINEMENT D'OCTROI DE CONTRAT - CHRONIQUES RADIODIFFUSEES – CFNJ 99,1 – 88,9

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite diffuser des chroniques hebdomadaires de début septembre 2024 à fin juin 2025 à la radio locale;

ATTENDU l'offre de services se rattachant au contrat numéro 700803 de CFNJ 99,1 – 88,9;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ENTÉRINE** l'octroi du contrat concernant la diffusion de chroniques radiodiffusées par CFNJ 99,1 – 88,9, au coût de **4 599 \$**, incluant les taxes applicables, divisé à parts égales entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et la MRC de Matawinie;

QUE ce contrat soit payable en deux versements de **2 299,50 \$**, incluant les taxes applicables, soit le 17 octobre 2024 et le 13 février 2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 330;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-530

5.16 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – MICHEL LAROUCHE CONSULTANTS RH INC.

ATTENDU les obligations légales inhérentes à l'équité salariale entre les membres du personnel d'une même organisation;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à un exercice de maintien de l'équité salariale selon les termes de la *Loi sur l'équité salariale* tous les cinq ans;

ATTENDU QUE pour ce faire, les services de monsieur MICHEL LAROUCHE – CONSULTANTS RH INC. avaient été retenus et jugés satisfaisants;

ATTENDU l'offre de services déposée le 23 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **MANDATER** monsieur MICHEL LAROUCHE – CONSULTANTS RH INC. pour la réalisation de l'exercice de maintien de l'équité salariale de 2020-2025 à honoraires de **175 \$** l'heure avec une banque totale maximale de 41 heures, facturable mensuellement, pour un total de **8 249,46 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

QUE ce mandat soit exécuté l'intérieur des délais prévu par la loi;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-11-531

5.17 AUTORISATION – DEPOT D'UNE DEMANDE AU FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE (FMAJ) – VOLET 1 – SOUTIEN FINANCIER – UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ)

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez a déposé une demande au tribunal en matière civile pour révision d'une décision de transfert du dossier numéro 705-22-023641-242 de la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez contre RICHARD DUBÉ à la division des petites créances;

ATTENDU QUE dans cette cause le montant dû par le défendeur à la Municipalité est pour les taxes municipales, les intérêts et les pénalités prévues par la Loi;

ATTENDU QUE la créance de la Municipalité réclamée au demandeur n'est pas une créance issue d'une obligation contractuelle ou extracontractuelle;

ATTENDU QUE la compétence de la division des petites créances est limitée aux obligations contractuelles ou extracontractuelles;

ATTENDU QUE la compétence du recouvrement des taxes municipales est la compétence de la cour du Québec ou de la cour municipale;

ATTENDU QUE cette décision aura un impact bien au-delà de la seule municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez DÉPOSE une demande d'aide financière en vertu du Volet 1 -Soutien Financier couvert par le Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) auprès de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du litige numéro 705-22-023641-242 de la Municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez contre Richard Dubé;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – 2024 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

7.1 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2024

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, les états comparatifs au 31 octobre 2024 sont déposés au Conseil.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7.2 DÉPÔT - LISTE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste du sommaire des personnes endettées envers la Municipalité.

2024-11-532

7.3 ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'octobre 2024, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, **SOIENT ACCEPTÉS ET PAYÉS** :

• Déboursés du mois d'octobre 2024	1 010 386,04 \$
• Paiement des comptes de septembre par dépôts directs	162 681,88 \$
• Paiement des comptes de septembre par chèques et prélèvements	<u>42 714,30 \$</u>
• Total des déboursés du mois d'octobre 2024	1 215 782,22 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'octobre 2024 d'une somme de **167 132,14 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **137 672,16 \$** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-533

7.4 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2024

ATTENDU le *Règlement numéro 908-2020* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU' en cours d'année, des transferts entre des postes budgétaires peuvent être réalisés afin que des crédits suffisants soient disponibles aux postes budgétaires appropriés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPROUVE** les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « Tableau A » vers les postes budgétaires apparaissant au « Tableau B » pour une somme de **161 240 \$**, comme définis ci-dessous, à savoir :



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

TABLEAU A

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **CRÉDITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
4 700 \$	01 21213 000	Matière résiduelles
3 335 \$	01 21221 000	Service Sureté du Québec
3 180 \$	01 23477 002	Programmation activité
22 500 \$	01 24200 000	Droits de mutation immobilières
2 600 \$	01 23122 000	Protection Incendie
1 800 \$	01 23475000	Revenus - bibliothèque
4 100 \$	01 24100 002	Opérations cadastrales
1 460 \$	01 24100 006	Redevances PG Acces Cité
3 830 \$	01 27800 000	Loyer comptoir vestimentaire
58 125 \$	01 27900 000	Autres revenus
2 000 \$	02 22000 310	Frais de déplacement incendie
3 000 \$	02 22000 526	Entretien et réparation équipement - Incendie
1 500 \$	02 22000 650	Vêtement, chaussures et accessoires incendie
1 000 \$	02 22000 641	Accessoires Incendie
1 800 \$	02 32000 454	Formation & perfectionnement - voirie
1 250	02 32000 411	Frais de génie- arpentage
2 800 \$	02 32000 490	Location entrepot Voirie
8 190 \$	02 32000 625	Achat d'asphalte et ficèlement
11 300 \$	02 32000 635	Abat-poussière Voirie
3 500 \$	02 32009 521	Profilage fossés
4 160 \$	02 33000 411	Sites neige usée
1 195 \$	02 41306 526	Entretien et réparation - Rentier Sud
2 100 \$	02 41400 526	Produits entretien étang aéré
4 800 \$	02 47000 330	Sensibilisation citoyens
630 \$	02 70120 454	Formation et perfectionnement Loisirs
500 \$	02 70120 650	Vêtements loisirs
555 \$	02 70122 448	Programmation reconnaissance
450 \$	02 70140 419	Surveillant plage
390 \$	02 70150 447	Circuit vélo Lanaudière
700 \$	02 70196 520	Entretien bacs comptoir vestimentaire
230 \$	02 70198 331	c.l.s.c. communications
330 \$	02 70198 511	Local clsc - loyer
700 \$	02 70198 520	Entretien local clsc
1 800 \$	02 70124 447	Programmation - semaine de relâche
730 \$	02 70230 522	Entretien et réparation Bibliothèque
161 240 \$	TOTAL	



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

TABLEAU B
 LES MONTANTS SUIVANTS SONT DÉBITÉS DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
330 \$	02 11000 454	Formation et perfectionnement - élus
9 850 \$	02 11000 951	Quote-part MRC rémunération
1 200 \$	02 13000 321	Frais de poste - administration
1 200 \$	02 13000 340	Bulletin municipal
1 000 \$	0213000 414	Entretien équipement informatique
2 820 \$	02 13000 454	Formation et perfectionnement - admin,
1 710 \$	02 13000 520	Propriété domaine Bastien
3 870 \$	02 13000 529	Entretien et réparation - 1040 Principale
2 050 \$	02 1300 0670	Fourniture de bureau Admin
1 730 \$	02 19000 522	Entretien et réparation - HDV
3 335 \$	02 21000 441	Services - Sureté du Québec
9 250 \$	02 22000 525	Entretien et réparation - véhicule Incendie
850 \$	02 22001 349	Évènements sensibilisation
160 \$	02 32000 331	Télécommunication garage
4 000 \$	02 32000 525	Entr et réparation véhicules voirie
500 \$	02 41302 526	Entretien et réparation - 4H
700 \$	02 41303526	Entretien et réparation - village
1 400 \$	02 41304 444	Service technique et analyse- Adam
400 \$	02 41305 444	Service technique et analyse- Mcm
500 \$	02 41306 444	Service technique et analyse- Rentier Sud
3 500 \$	02 45211 446	Recyclage CV-CA-CCR-HDV
9 900 \$	02 45220 959	Recyclage - traitement
8 950 \$	02 46000 526	Entr barrage Lac Bastien
6 550 \$	02 70120 522	Entr. et réparation - CCR
10 370 \$	02 70126 448	Doux Jeudis scène/CACP
9 530 \$	02 70129 448	Cours & activités (inscriptions)
325 \$	02 70120 649	Autres équipement loisirs
1 380 \$	02 70122 447	Programmation camp de jour
225 \$	02 70129 490	MADA
700 \$	02 70196 970	Comptoir vestimentaire / alimentaire
1 830 \$	02 70230 620	Achat Livres - bibliothèque
700 \$	02 70230670	Papeterie et achat bibliothèque
2 300 \$	02 92200 899	Frais de banque / cartes / autres
8 000 \$	03 31004 723	Achat terrains
50 125 \$	03 31005 722	Bâtiment d'accueil - Parc montagne et escalade
161 240 \$	TOTAL	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-11-534

**7.5 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 925-2022 – SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS NUMÉRO 26**

DATE D'OUVERTURE :	12 NOVEMBRE 2024	NOMBRE DE SOUMISSIONS :	4
HEURE D'OUVERTURE :	11 H	ÉCHÉANCE MOYENNE :	4 ANS ET 8 MOIS
LIEU D'OUVERTURE :	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	DATE D'ÉMISSION :	22 NOVEMBRE 2024
MONTANT :	3 016 000 \$		

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique : « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 novembre 2024, d'une somme de **3 016 000 \$**;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

1 - SCOTIA CAPITAUX INC.

94 000 \$	4,25000 %	2025
98 000 \$	4,00000 %	2026
102 000 \$	4,00000 %	2027
106 000 \$	4,00000 %	2028
2 616 000 \$	3,75000 %	2029

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

94 000 \$	3,60000 %	2025
98 000 \$	3,60000 %	2026
102 000 \$	3,60000 %	2027
106 000 \$	3,65000 %	2028
2 616 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,17300 Coût réel : 4,17606 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

94 000 \$	3,65000 %	2025
98 000 \$	3,65000 %	2026
102 000 \$	3,70000 %	2027
106 000 \$	3,75000 %	2028
2 616 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,23506 Coût réel : 4,21432 %



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de **3 016 000 \$** de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **SOIT ADJUGÉE** à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;

QUE **DEMANDE SOIT FAITE** à ce(s) dernier(s) de mandater SERVICE DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS AGISSE au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-535

7.6 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 016 000 \$

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 016 000 \$ qui sera réalisé le 22 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
925-2022	2 728 000 \$
925-2022	288 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 925-2022, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au premier alinéa du préambule **SOIT FINANCÉ PAR BILLETS**, conformément à ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 novembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lana
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1
8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 925-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-11-536

8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière en leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de Sécurité incendie municipaux;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I et de deux pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation de ces trois pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE et de transmettre cette demande à la MRC DE MATAWINIE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

Pour le point 9.1, le Conseiller Erick Richard se retire de la séance du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

2024-11-537

**9.1 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2024-2025 –
MINI-TRAVAUX 4 SAISONS ENR. – RUE DONTIGNY NORD**

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;
- ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;
- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment les propriétaires de la rue privée Dontigny Nord;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez VERSE un montant de **10 347,75 \$**, incluant les taxes applicables à MINI-TRAVAUX 4 SAISONS ENR., concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 de la rue privée Dontigny Nord;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* »;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

Le Conseiller Érick Richard réintègre son siège à la séance du Conseil.

2024-11-538

9.2 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2024-2025 – RUE PRÉVILLE – DOMAINE LAC GÉRARD INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de DOMAINE LAC GÉRARD INC., pour les propriétaires de la rue Prévillie;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **5 748,75 \$**, incluant les taxes applicables aux ENTREPRISES RÉMI MORIN, concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 de la rue Préville;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **1 862,85 \$**, incluant les taxes applicables aux ENTREPRISES RICBO INC., concernant la réalisation des travaux de nivelage pour la saison estivale 2024 de la rue Préville;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* »;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-539

9.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI – MANOEUVRE – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0013

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-05-273**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 70-0013 au poste temporaire de manœuvre;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 70-0013 en date du 11 octobre 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Pour le point 10.1, le Conseiller Érick Richard se retire de la séance du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

2024-11-540

10.1 OCTROI DE MANDAT – MISE À JOUR DE L'ÉTUDE FAUNIQUE – RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DONTIGNY – AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER RIVEST INC.

ATTENDU QUE pour la réfection du barrage au lac Dontigny, la Municipalité doit faire une mise à jour de l'étude faunique faite en 2019 par une caractérisation du milieu naturel selon les exigences à l'article 46.0.3 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la soumission D'AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER INC. portant le numéro 18102024 correspond en tous points aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **OCTROI** le contrat concernant la mise à jour de l'étude faunique faite en 2019 par une caractérisation du milieu naturel pour la réfection du barrage sur le lac Dontigny à AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER INC. pour une somme de **4 311 56 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 111;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

Le Conseiller Érick Richard réintègre son siège à la séance du Conseil.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

2024-11-541

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 976-2024 RELATIF À LA CITATION DU PRESBYTÈRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 976-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption du Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 976-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 976-2024 RELATIF À
LA CITATION DU PRESBYTÈRE DE
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P 9.002)* permet à une municipalité d'adopter toute réglementation lui permettant de protéger, de conserver, et de mettre en valeur un patrimoine dont la signification lui est familière et qui contribue à l'identité de sa collectivité;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE la citation permet d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur de tout immeuble situé sur son territoire répondant à la définition d'immeuble patrimonial dont la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est d'avis qu'il y a lieu d'utiliser les dispositions prévues à la loi pour doter la Municipalité d'un règlement de citation de biens patrimoniaux pour un immeuble patrimonial ayant marqué son histoire;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à l'occasion de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2024;
- ATTENDU QU' une séance de consultation publique a été tenue à ces fins par le comité consultatif d'urbanisme (détenant la responsabilité du conseil local du patrimoine), soit le 9 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1.2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est identifié par le numéro 976-2024 et est intitulé : « *Règlement numéro 976-2024 relatif à la citation du presbytère de Saint-Alphonse-Rodriguez à titre de bien patrimonial.* »

ARTICLE 1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques propres aux valeurs patrimoniales associées au presbytère de Saint-Alphonse-Rodriguez.

L'extérieur de l'immeuble est cité comme bien patrimonial.

ARTICLE 1.4 DÉSIGNATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Presbytère de Saint-Alphonse-Rodriguez

Adresse : 960 rue Notre-Dame, Saint-Alphonse-Rodriguez, J0K 1W0

Cadastre : 6507221

Matricule : 9016-03-7740

ARTICLE 1.5 CONFORMITÉ AUX AUTRES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne physique ou morale de se conformer aux exigences de tout autre règlement municipal en vigueur ou d'obtenir un permis ou certificat requis par un règlement de la Municipalité, à moins de dispositions expresses.

ARTICLE 1.6 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) ou dans le règlement. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire de la langue française.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 1.7 APPLICATION

Les fonctionnaires désignés à l'application du présent règlement sont le directeur du Service de l'urbanisme et les inspecteurs municipaux.

CHAPITRE 2 MOTIFS DE LA CITATION

SECTION 2.1 LE PRESBYTÈRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ARTICLE 2.1.1 VALEUR HISTORIQUE

Le presbytère présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique reposant notamment sur son ancienneté et sa représentativité d'un phénomène de société.

La paroisse de Saint-Alphonse-Rodriguez est érigée canoniquement en 1858. L'Église du village est construite entre 1860 et 1861, en même temps que son premier presbytère, construit en 1861. Ce dernier sera toutefois démoli vers 1922. Il s'agissait d'une maison revêtue de déclin de bois et coiffée d'une toiture à deux versants incurvés percée de lucarnes. Seconde maison curiale érigée à cet emplacement, le presbytère actuel rappelle le rôle marquant du clergé catholique et des curés de paroisses au sein des collectivités québécoises d'avant la Révolution tranquille, notamment en milieu rural. Ces derniers contribuaient activement à la gestion et au développement de la paroisse, de sa population et de son territoire. L'abbé Chevalier, curé de Saint-Alphonse de 1921 à 1932, a marqué le point de départ des opérations de la caisse populaire Desjardins dont le bureau était initialement situé au presbytère.

ARTICLE 2.1.2 VALEUR ARCHITECTURALE

L'immeuble présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale reposant notamment sur sa représentativité, son authenticité et son intégrité.

Dans la tradition catholique, la maison curiale offre généralement, pour la communauté paroissiale, un exemple représentatif de la résidence idéale qu'on tentera de reproduire, selon ses moyens. Les presbytères québécois constituent ainsi un patrimoine immobilier de grande importance permettant de comprendre l'évolution de l'architecture résidentielle au Québec, depuis la colonisation.

Érigé vers 1930, le presbytère de Saint-Alphonse-Rodriguez est représentatif des maisons curiales construites au Québec durant la première moitié du XXe siècle. Plus spécifiquement, il est caractéristique de la maison cubique, un type architectural résidentiel très répandu à cette époque et particulièrement prisé par le clergé catholique québécois dans la construction de presbytère. Communément appelé « Four Square House », cette typologie apparaît aux États-Unis vers 1890, au moment où l'architecture domestique s'industrialise. Elle est ensuite largement diffusée grâce aux catalogues d'architecture qui en favorisent la reproduction, en offrant des matériaux et éléments préfabriqués. Son volume simple et spacieux, son faible coût de construction, la simplicité et l'accessibilité de ses plans, ainsi que sa polyvalence contribueront à sa popularité en Amérique du Nord.

Le presbytère de Saint-Alphonse-Rodriguez constitue un exemple représentatif de la maison cubique, notamment par son plan rectangulaire, son élévation de deux étages et demi, son toit à croupes percé de petites lucarnes et orné de frontons ornementés, son revêtement de brique comportant plusieurs insertions ornementales, sa corniche en boiseries ouvragées et sa galerie couverte.

Finalement, la valeur architecturale du presbytère repose également sur son niveau d'authenticité et d'intégrité relativement élevé, en raison de la conservation de plusieurs éléments anciens ainsi que de la nature réversible des interventions qui ont altéré son état d'origine. Depuis sa construction, l'apparence extérieure du presbytère n'a subi que très peu de transformations, à l'exception de ses portes et fenêtres qui ont été changées. Bien que son intérieur ait été davantage transformé, certains éléments d'intérêt ont tout de même été préservés.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 2.1.3 PAYSAGÈRE

L'intérêt patrimonial du bâtiment repose également sur sa valeur paysagère. Élément caractéristique du paysage rural québécois, le presbytère, conjointement à l'église, agit à titre de point de repère annonçant la présence d'une paroisse, d'un noyau institutionnel et d'un cœur villageois.

Sa localisation centrale dans le village, son implantation en retrait de la voie publique sur un terrain dégagé et paysagé, son volume imposant, ainsi que son architecture monumentale sont tous des éléments permettant de distinguer le presbytère de Saint-Alphonse-Rodriguez, tout en marquant son usage singulier.

CHAPITRE 3 EFFETS DE LA CITATION

ARTICLE 3.1 OBLIGATIONS DU REQUÉRANT

Quiconque désire effectuer des travaux sur un immeuble patrimonial cité assujéti au présent règlement doit :

1. Soumettre une demande au fonctionnaire désigné avec le formulaire dûment rempli ;
2. Fournir tout renseignement et document exigé par le fonctionnaire désigné lui permettant d'analyser la demande ;
3. Aviser le fonctionnaire désigné avant d'apporter toute modification à un plan approuvé ou aux travaux autorisés ;
4. Effectuer ou faire effectuer les travaux conformément aux conditions émises par le conseil municipal.

ARTICLE 3.2 INTERVENTIONS

Tout propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales dont il est porteur, auxquelles le conseil peut l'assujétir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus au deuxième alinéa sans donner à la municipalité un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis. Avant d'imposer des conditions, le conseil prend avis du comité consultatif d'urbanisme. Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

ARTICLE 3.3 DÉCISION DU CONSEIL

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, déplacer tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Toute personne qui pose l'un des actes prévus au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation.

L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un (1) an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un (1) an.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Le conseil doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue au présent article s'est vu refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 3.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme reçoit le préavis ou toute demande de permis portant sur un immeuble patrimonial cité et le transmet à son comité.

Le comité consultatif d'urbanisme étudie toute demande portant sur un immeuble patrimonial cité et transmet son avis motivé au conseil municipal et ses recommandations quant aux conditions à imposer s'il y a lieu.

CHAPITRE 4 CONDITIONS DE CONSERVATION

ARTICLE 4.1

Tous travaux affectant un immeuble patrimonial cité sont autorisés s'ils respectent les règlements municipaux en vigueur et toute orientation que le conseil municipal pourrait établir.

ARTICLE 4.2

Tout travail réalisé sur un immeuble patrimonial cité par le présent règlement doit assurer la conservation des éléments caractéristiques suivants, principalement les éléments avec un intérêt élevé. Tous travaux réalisés sur les éléments d'intérêt bon, moyen et faible doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal avant d'être entrepris et seront analysés au cas par cas.

Éléments caractéristiques de l'extérieur :

Intérêt élevé

- Le volume composé d'un plan rectangulaire longitudinal, d'une élévation de deux étages et demi et d'une toiture à croupes;
- Le revêtement en maçonnerie de brique jaune chamois et ses insertions ornementales (bandeaux de briques en boutisse et losanges);
- Le revêtement de toiture en tôle pincée;
- Les petites lucarnes de type « outeau » et les chatières triangulaires de la toiture;
- Les fenêtres de type à battant;
- Les linteaux de briques en soldat situés au-dessus des ouvertures;
- Les corniches en boiserie ouvragées de la toiture;
- Les frontons en briques ornementés d'insertions en losange.

Intérêt bon

- Le chambranle à corniche en boiserie moulurées encadrant la porte d'entrée;
- La cheminée en maçonnerie de briques;
- La galerie couverte de la façade latérale gauche soutenue par des pilastres et piliers en brique;
- La verrière;
- Les impostes des portes et fenêtres.

Intérêt moyen

- Les allèges des fenêtres en ciment;

Tous ces éléments caractéristiques sont représentés par des photographies prises à l'été 2024, intégrées à l'annexe B du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

CHAPITRE 5 RECOURS ET SANCTIONS

ARTICLE 5.1

Tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis au présent règlement ou fait à l'encontre des conditions imposées par la Municipalité. Il peut également obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial cité dont le propriétaire ne respecte pas le devoir qui lui incombe en vertu du chapitre 3.

De plus, dans le cas de tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis au présent règlement ou fait à l'encontre de l'une des conditions imposées par le conseil municipal, tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour rendre le bien conforme aux conditions visées au chapitre 4 ou aux conditions que la Municipalité aurait pu imposer si un préavis lui avait été fait conformément au présent règlement, pour remettre en état les biens ou pour démolir une construction. Les travaux sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5.2

Toute personne qui contrevient ou qui aide à contrevenir à l'une des dispositions du présent règlement ou à l'une des conditions déterminées par la Municipalité en vertu de ce même article commet une infraction et est passible des sanctions prévues aux articles 203 à 207 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P 9.002).

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6.1 ANNEXES

Les annexes qui suivent font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 976-2024 entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 982-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AUX FINS D'Y AJOUTER UNE PORTION ENCADRANT LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS TREMBLAY dépose un avis de motion du *Règlement numéro 982-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 982-2024 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels aux fins d'y ajouter une portion encadrant les unités d'habitation accessoires*.

12.3 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 982-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AUX FINS D'Y AJOUTER UNE PORTION ENCADRANT LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS TREMBLAY dépose le premier projet du *Règlement numéro 982-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 982-2024 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels aux fins d'y ajouter une portion encadrant les unités d'habitation accessoires*.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12.4 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2024

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'octobre est déposé au Conseil.

12.5 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois d'octobre 2024 est déposé au Conseil.

2024-11-542

12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 184 093 – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT EN BANDE RIVERAINE SUITE À L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE FOSSE SEPTIQUE – 160, RUE DU MOULIN

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro **6 184 093** a déposé une demande pour procéder à des travaux concernant l'installation d'une installation septique Ecoflo STB 650 Br avec rejet à la rivière;

ATTENDU QUE la conception de l'installation septique est faite suite à l'analyse de toutes les données recueillies, des contraintes observées et de la perméabilité du sol;

ATTENDU QU' en fonction des critères de conception énumérés dans le rapport technique, le choix du système de traitement des eaux usées retenu est : Ecoflo STB 650 Br avec rejet à la rivière;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour procéder aux travaux concernant l'installation d'une installation septique Ecoflo STB 650 Br avec rejet à la rivière sur le lot numéro **6 184 093** sis au 160, rue du Moulin conditionnellement à ce que :

- Les rejets se fassent sous le niveau des eaux à l'étiage;
- Un enrochement de matériaux propres assez gros pour résister aux débâcles et au gel soit fait dans le littoral pour une superficie maximum 4 m²;
- Un filet de turbidité soit utilisé lors des travaux, pour éviter la sédimentation excessive dans la rivière;
- L'entrepreneur avise la Municipalité 48 heures avant la réalisation des travaux, afin de permettre à un représentant de la Municipalité de faire une visite de supervision des travaux;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-11-543

12.7 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU les *Règlements numéro 947-2022* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 947-2022* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

- 24, RUE HÉTU
(PROPRIÉTAIRE FERNAND GOYETTE)
Entrepreneur : EXCAVATION RÉAL LAFOND
10 589,20 \$, incluant les taxes applicables
- 409, 1^{RE} RUE BASTIEN
(PROPRIÉTAIRE RONALD DOYON)
Entrepreneur : A. ALLARD EXCAVATION
19 330,46 \$, incluant les taxes applicables
- 172, RUE CLAUDETTE
(PROPRIÉTAIRE MICHEL MARTEL)
Entrepreneur : L. MEUNIER EXCAVATION
18 102,81 \$ incluant les taxes applicables
- 240, RUE CLAUDE
(PROPRIÉTAIRE MARCEL TARDIF)
Entrepreneur : TECHFIRME
1 724,63 \$, incluant les taxes applicables
- 254, RUE PELLETIER
(PROPRIÉTAIRE FRÉDÉRIC MARTEL)
Entrepreneur : MAAL CONSTRUCTION
62 728,06 \$, incluant les taxes applicables
- 179, LAC-STEVENNS NORD
(PROPRIÉTAIRE FRANÇOIS BLAIN)
Entrepreneur : PUIITS LANAUDIÈRE
19 880,37 \$, incluant les taxes applicables
- 526, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX
(PROPRIÉTAIRE ANDRÉ LÉVESQUE)
Entrepreneur : GESTION DUPONT ET FILS INC.
33 089,81 \$, incluant les taxes applicables



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 100, RUE BEAUCHAMPS
(PROPRIÉTAIRE GUILLAUME REGAUDIE)
Entrepreneur : MULTI-SERVICES LEVERS INC.
793,33 \$, incluant les taxes applicables
 - 60, RUE ROMÉO NORD
(PROPRIÉTAIRE JULIEN DENOMMÉ)
Entrepreneur : POMPES ET FILTRATION LANAUDIÈRE INC.
49 217,12 \$, incluant les taxes applicables
 - 50, RUE ROMÉO NORD
(PROPRIÉTAIRE JULIEN DENOMMÉ)
Entrepreneur : POMPES ET FILTRATION LANAUDIÈRE INC.
24 696,39 \$, incluant les taxes applicables
 - 40, RUE BÉTOURNAY
(PROPRIÉTAIRE ÉLAINE PRÉVILLE)
Entrepreneur : EXCAVATION BIBEAU.
11 227,45 \$, incluant les taxes applicables
 - 161, DONTIGNY NORD
(PROPRIÉTAIRE STÉPHANE LOYER)
Entrepreneur : EXCAVATION J. GRÉGOIRE
24 144,75 \$, incluant les taxes applicables
- Pour un montant total de : **273 524,38 \$**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** les paiements des montants ci-haut mentionnés aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux aux adresses concernées;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires numéro 23 060 00 947;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-544

12.8 DEMANDE DE PROLONGATION – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Rodriguez a déposé un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU QUE le projet d'affichage directionnel devait être réalisé avant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la date d'installation de l'affichage est reportée à la fin novembre, et conséquemment l'aménagement paysager est impossible à réaliser en conditions hivernales empêchant la Municipalité de finaliser le projet concernant l'affichage directionnel dans les délais prévus selon l'entente;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **DEMANDE** une prolongation pour le projet concernant l'affichage directionnel jusqu'au 30 juin 2025;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-545

12.9 AUTORISATION DE FORMATION – INSPECTEUR MUNICIPAL – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0034 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

ATTENDU l'importance de la formation du personnel municipal;

ATTENDU QUE les montants étaient prévus au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**AUTORISER** l'employé numéro 61-0034 à participer aux formations suivantes de la CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) :

Formation	Montant
Lecture de plans et devis	377,46
Initiation au code de construction du Québec	377,46
TOTAL :	754,92 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2024-11-546

13.1 FIN DU LIEN D'EMPLOI – COORDONNATRICE DE LA CULTURE – POSTE TEMPS PLEIN EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0025

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2022-03-074**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 70-0025 au poste régulier à temps plein de coordonnatrice de la culture;

ATTENDU QUE la démission de l'employé numéro 70-0025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 70-0025, en date du 25 octobre 2024;

DE **REMERCIER** chaleureusement cet employé pour son travail auprès de notre communauté;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-547

**13.2 EMBAUCHE – COORDONNATEUR DE LA CULTURE - POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN
EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0032**

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite pourvoir ce poste à la suite de la démission de l'employé en poste précédemment;

ATTENDU l'affichage du poste et les entrevues menées;

ATTENDU la recommandation de la direction générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** l'embauche de l'employé numéro 70-0032 comme salarié, au poste régulier de coordonnateur de la culture, à l'échelon 4 de ce poste, à temps complet, et ce, à compter du 18 novembre 2024, aux conditions prévues à la convention collective;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-548

13.3 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RECONNAISSE OFFICIELLEMENT** :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-11-549

13.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite définir les orientations du Conseil municipal quant à la gestion, l'utilisation et la location des salles municipales mises à la disposition de la population;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faciliter la gestion des locations et assurer une équité à l'ensemble des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil municipal **ADOpte** la Politique de location des salles municipales, comme présentée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-550

13.5 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE - ENTRETIEN ET UTILISATION DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL NUMÉRO 7 - CAMP DE-LA-SALLE

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le sentier numéro 7 fait partie des sentiers hivernaux multifonctionnels de la Municipalité et sillonne les terrains du CAMP-DE-LA-SALLE;

ATTENDU QUE l'entente entre le CAMP DE-LA-SALLE et la Municipalité selon la résolution 2023-11-694 doit être renouvelée;

ATTENDU la proposition du CAMP DE-LA-SALLE d'assurer l'entretien du sentier numéro 7 et du stationnement pour y accéder en contrepartie d'une somme de **1 379,70 \$**, incluant les taxes applicables, et de la gratuité d'accès pour les citoyens et les villégiateurs de la municipalité;

ATTENDU QUE la proposition du CAMP DE-LA-SALLE convient à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** l'entente avec le CAMP DE-LA-SALLE et **CONFIE** le mandat d'entretien hivernal du sentier numéro 7 au CAMP DE-LA-SALLE contre la gratuité d'accès pour les citoyens et villégiateurs de la municipalité;

QUE la Municipalité verse une rémunération de **1 379,70 \$**, incluant les taxes applicables, pour la saison hivernale 2024-2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-11-551 13.6 COMMANDITE – MARCHÉ DE NOËL 2024 – SPECTACLE – CAMP PAPIILLON

ATTENDU QUE LE CAMP PAPIILLON organise sa 3e édition du marché de Noël et sollicite l'appui de la Municipalité comme commanditaire de l'évènement;

ATTENDU QU' afin de rendre cette édition encore plus mémorable, le CAMP PAPIILLON a invité le chanteur MARTIN DESCHAMPS à faire une prestation;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de donner une commandite de **1 000 \$** au CAMP PAPIILLON pour leur marché de Noël annuel 2024;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-552 13.7 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 14 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-05-249**, la Municipalité confie à GESTION BGC INC. le contrat pour les travaux d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU le certificat de paiement de l'architecte au dossier, daté du 31 octobre 2024, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

ATTENDU les quittances reçues de l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer les factures de GESTION BGC INC. d'une somme de **9 801,16 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10%;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-11-553

13.8 ACHAT DE FLEURS À JARDINIÈRES SUSPENDUES - SAISON ESTIVALE 2025 - PÉPINIÈRE SAINT-PAUL DE JOLIETTE INC.

ATTENDU QUE la Municipalité installe des aménagements floraux sur la rue Principale et aux bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les propositions déposées par la PÉPINIÈRE SAINT-PAUL DE JOLIETTE INC. sont conformes en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCÈDE À L'ACHAT** de fleurs de type PÉTUNIA SURFINIA ROUGE, ROSE ET MAUVE, pour ses **22 jardinières suspendues** de 24 pouces, auprès de PÉPINIÈRE ST-PAUL DE JOLIETTE INC., pour une somme de **1 745,32 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCÈDE À L'ACHAT** de fleurs de type GÉRANIUM ROUGE, SCAVEOLA BLEU ET EUPHORIA BLANC, pour ses **24 jardinières suspendues** de 12 pouces, auprès de PÉPINIÈRE ST-PAUL DE JOLIETTE INC., pour une somme de **689,85 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE les soumissions de PÉPINIÈRE ST-PAUL DE JOLIETTE INC., datées du 1^{er} et 9 octobre 2024, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociées;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 50 520;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2024-11-554

14.1 VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 304 996 (MATRICULE 8721-07-0909) À MONSIEUR MARCEL TARDIF

ATTENDU la demande adressée au Conseil municipal par monsieur MARCEL TARDIF pour l'achat d'une partie du lot désigné comme étant le lot numéro **6 304 996** du matricule **8721-07-0909** au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité n'envisage pas d'utiliser la partie du terrain portant le numéro de lot susmentionné à moyen ou long terme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de vendre à monsieur MARCEL TARDIF une partie du terrain portant le numéro de lot **6 304 996** (la partie du terrain ayant le front sur la rue Claude et adjacent au 240, rue Claude) pour un montant de **1 793,61 \$**, incluant les taxes applicables, conditionnellement à ce que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acheteur;

QUE les hypothèques légales établies en faveur de la Municipalité et grevant lesdits lots soient radiées avant de procéder à la transaction, le cas échéant, et soient à la charge de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-555 14.2 EMBAUCHE TEMPORAIRE – SURVEILLANT DE PATINOIRE HIVER 2024-2025 – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0033

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'affichage du poste temporaire de surveillant de patinoire pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU la candidature de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0033;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **EMBAUCHE** L'EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0033 comme salarié temporaire avec un horaire variable d'un maximum de 17 h par semaine, au poste de surveillant de patinoire, au taux horaire de **17,75 \$** pour une durée maximale de 12 semaines, à partir de décembre 2024;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-556 14.3 APPUI – PROJET « STIMULER LA PERSÉVÉRANCE POUR FAVORISER LA RÉUSSITE DES JEUNES » – CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)

ATTENDU la demande d'appui du CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) concernant le projet « *Stimuler la persévérance pour favoriser la réussite des jeunes* » afin d'obtenir du financement au CREVAL;

ATTENDU QUE ce projet permettrait de prolonger les activités du CMEL gratuitement pour l'hiver 2024-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite appuyer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE FAIRE PARVENIR une lettre d'appui au CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) pour sa demande d'aide financière au CREVAL concernant le projet « *Stimuler la persévérance pour favoriser la réussite des jeunes* »;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-557

14.4 APPUI – PROJET « L'ESCALADE ACCESSIBLE AU CŒUR DE VOTRE COMMUNAUTÉ » – CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)

ATTENDU la demande d'appui du CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) concernant le projet « *L'escalade accessible au cœur de votre communauté* » afin une subvention de LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE;

ATTENDU QUE ce projet a pour but l'acquisition d'une structure d'escalade intérieure amovible;

ATTENDU QUE plusieurs écoles et municipalités ont déjà fait part de leur intérêt d'avoir accès à un mur d'escalade;

ATTENDU QUE le CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) souhaiterait déployer son projet de structure d'escalade amovible sur tout le territoire, dans les écoles, gymnases, centres sportifs et culturels, parcs, évènement, etc.;

ATTENDU la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite appuyer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE FAIRE PARVENIR une lettre d'appui au CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) pour sa demande d'aide de subvention à LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE concernant le projet « *L'escalade accessible au cœur de votre communauté* »;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-558

14.5 AUTORISATION DE CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX – MOTONEIGES - SAISON 2024-2025 – LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC.

ATTENDU QU' une demande d'autorisation de circuler sur certains tronçons de rues municipales a été déposée par le Club de motoneige LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC.;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' une résolution de la Municipalité est nécessaire afin qu'une partie des sentiers de motoneige puissent traverser ou emprunter certaines rues municipales publiques pour la saison 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soient autorisées les démarches et actions décrites ci-après :

1. QUE les motoneigistes, dont les motoneiges ne sont pas munies de silencieux respectant les différentes réglementations, **SOIENT INTERDITS** de circuler dans les droits de passage qui leur sont consentis par la présente résolution;
2. QU'une surveillance particulière **SOIT EXERCÉE** par LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC. sur toutes les rues faisant l'objet de la présente réglementation de manière à s'assurer du respect de la limitation de vitesse et du bruit des silencieux;

QUE **SOIT AUTORISÉE** la circulation des motoneiges sur les tronçons de rues municipales suivantes :

ROUTE/RUE TRAVERSÉE	LOCALISATION	REMARQUE
rang des Sables	100 m du 120, rang des Sables	traverse du rang sur 75 m
rue Corcoran	281, rue Corcoran	sur environ 500 m entre le 160 et le 281 rue Corcoran
rue Albini	rue Albini, sur 80 % de la longueur	sentier sur le fossé
rue Évangéline	traverse d'Albini à 75 m de la route 343	environ 50 m sur la rue Évangéline
rue du Domaine	traverse environ à 75 m de la route 343	traverse directe
rue du Lac Marchand	traverse au 51, rue du Lac-Marchand	sur environ 75 m jusqu'à la limite du 40, rue du Lac-Marchand
rue des Érables	rue des Érables	traverse directe
rue du Pont-Rouge	traverse à 150 m du lac Stanley	traverse en diagonale sur 40 m
4 ^e Rang	traverse à proximité de la ligne d'Hydro-Québec	traverse directe
5 ^e Rang	traverse à environ 0,5 km de la rue Coderre	traverse directe côté sud-ouest de la rue Coderre



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

rue des Monts	traverse à la hauteur de la route 343	traverse directe
rue Lavallée	traverse à la hauteur de la route 343	traverse directe
rue Lafond	traverse à la hauteur de la route 343	traverse directe
rue Thouin	traverse de l'intersection de la rue Boréale vers l'ouest	jusqu'au bout de la rue

QUE la Municipalité se réserve le droit d'annuler la présente autorisation en tout temps et sans préavis si elle considère que les conditions exigées ne sont pas normalement respectées;

QUE cette résolution **SOIT ACHEMINÉE** au Club de motoneige LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC. ainsi qu'au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ);

D'autoriser la Mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2024-11-559 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 09.

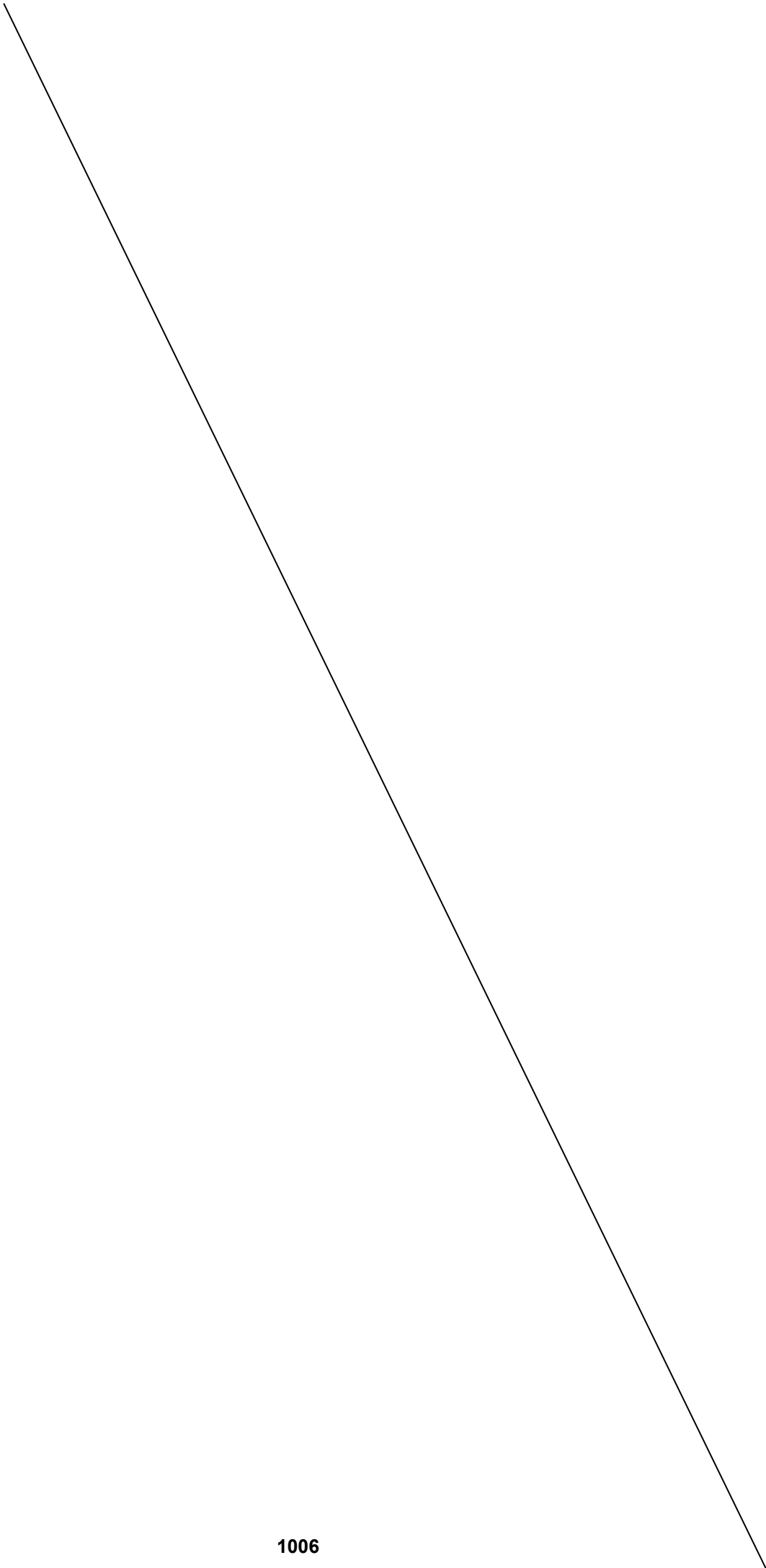
(SIGNÉ)
ISABELLE PERREAU
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ÉLYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation



1006